

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 25 mai 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) :

Ordonnance relative à l'autorisation de la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou (7)

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 31 mai 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat